LOI

Qui ordonne l'arrestation et le jugement de tout individu qui aurait arraché ou tenté d'arracher la Cocarde tricolor.

Du 7 Prairial, l'an troisième de la République française, une et indivisible.

LA CONVENTION NATIONALE DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

Tout individu de l'un ou de l'autre sexe, qui aura arraché ou tenté d'arracher la Cocarde tricolor aux Citoyens ou Citoyennes, sera à l'instant arrêté et traduit à la Commission militaire pour y être jugé comme ennemi de la Liberté.

II.

Le présent Décret sera envoyé aux Comités de Gouvernement pour qu'il soit sur-le-champ proclamé dans Paris.

Visé par le représentant du peuple, inspecteur aux procès-verbaux.
Signé *S. E. M*[illegible]

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 7 Prairial, l'an troisième de la République française, une et indivisible. *Signé* MATHIEU, *président ;* MOLLEVAUT, PEYRE, *secrétaires.*

Certifié conforme :

DUMONT, CHAUBE, *membres de l'Agence de l'envoi des Lois.*

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE LA RÉPUBLIQUE. Prairial, An III.